



Demande de titre de séjour longue durée refusé

Par **virgo91**, le **28/06/2011** à **13:35**

Bonjour, rn rn Je suis d'origine française et me suis mariée avec une personne d'origine algérienne. Mon mari est entré en Espagne le 14/3/2009 avec un visa schengen (d'une durée de 30 jours), durant ce visa il s'est rendu en France en bus le 6/4/2009. rn Il a ensuite déposé une demande de droit d'asile et a un récépissé qui a été renouvelé et qui est encore valable aujourd'hui. rn Nous nous sommes mariés le 18/6/11, et lorsqu'il s'est rendu à la préfecture pour faire sa demande de titre de séjour afin de régulariser sa situation le dossier lui a été refusé car son visa est espagnol et qu'il n'est plus en possession de son billet de bus prouvant qu'il est arrivé en France durant la validité de ce visa. rn On lui a demandé de retourner en Algérie afin de faire une demande de visa directement là bas. Pouvez-vous me dire s'il n'existe pas un autre moyen pour qu'il puisse régulariser sa situation directement en France ? Est-ce que la préfecture est en droit de refuser catégoriquement son dossier alors qu'il est rentré en Europe avec un visa SCHENGEN ? rn Merci pour votre aide,

Par **mimi493**, le **28/06/2011** à **14:36**

Il ne prouve pas être entré régulièrement, en France donc il doit retourner dans son pays, pour demander le visa long séjour "conjoint de Français" rn rn [citation] alors qu'il est rentré en Europe avec un visa SCHENGEN ? [/citation] il aurait du, à son arrivée en France, faire tamponner son passeport

Par **virgo91**, le **28/06/2011** à **15:07**

Mais comment faire tamponner son passeport alors qu'il a pris le bus ?

Par **mimi493**, le **28/06/2011** à **15:16**

On se rend à un poste de la police des frontières et on garde son billet de bus.
De toute façon c'est trop tard.

Par **virgo91**, le **28/06/2011** à **15:20**

ok merci pour l'info.
Et savez-vous combien de temps cela peut lui prendre s'il retourne en algérie pour faire les démarches administratives ?

Par **DAX5151**, le **01/07/2011** à **20:04**

Bonsoir,
Quand ton mari est entré en France, n'a-t-il pas acheté un abonnement mobile ou quelque chose de ce genre ?
Il a légalement le droit de venir en France. Mais il faut absolument qu'il prouve qu'il était déjà en France avant la fin de son titre de séjour espagnol. Exemple : une facture ou une photo datée par un photographe professionnel.
En effet, la préfecture a voulu démontrer que ton mari est entré ici en France avec son titre de séjour espagnol expiré.
Je te conseille de voir un bon avocat. Il pourra plus vous aider.

Par **commonlaw**, le **06/07/2011** à **13:53**

Bonjour Virgo91,
C'est ce qu'il a fait : la demande d'asile avant l'expiration de son visa ?
Commonlaw

Par **victime01**, le **02/08/2011** à **16:44**

Je suis là avec ma petite expérience, espérant qu'elle soit un peu utile.
Bien sûr, il y a des erreurs, on rigole pas avec la loi sur tout quand on demande l'asile, puis qu'il lui a été accepté, ce qui a une raison et il répond au critère, on t'en fait pas de conseil de retourner au pays sachant que l'Algérie est déjà en cours. Bon courage